

MAIRIE DE MOLOY

6, rue de la Commune - Tel : 03 80 75 17 02 – [mairie.moloy@orange.fr](mailto:mairie.moloy@orange.fr)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 2 février 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

**Etaients présents** : Florian **PAQUET**, Fabrice **LANIER**, Pascal **BERNIER**, Christiane **CISTEL**, Patrick **FUX**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Boris **LAMOTTE**, Thierry **MONGET**.

**Absent excusé** : Denis **JUNG** (donne pouvoir à Florian **PAQUET**).

La séance est ouverte à 19h30.

### Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian **PAQUET** a été désigné secrétaire de séance.

### Convention de ramassage des objets encombrants par la Communauté des Trois Rivières

Comme chaque année, une prestation de ramassage des objets encombrants, financée par la Commune, est proposée aux habitants. Le coût de cette prestation s'élève en 2023 à 0.89€ par habitant. Le ramassage sera effectué le mardi 20 juin 2023.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la signature de la convention de ramassage des objets encombrants par la Communauté des Trois Rivières.*

### Aménagement de places de stationnement place de l'église : demande de subventions au titre du Programme de Soutien à la Voirie et des amendes de police

Le Conseil Municipal, considérant le fort besoin de places de stationnement à proximité du commerce multiservices et après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'aménagement d'une aire de stationnement (comportant 6 places de stationnement et d'une place PMR) et d'un cheminement piétons pour un **montant prévisionnel** de 21 675 € HT. Les travaux se dérouleront place de l'église,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets voirie et de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2023 de la commune.
- certifie que les travaux portent sur une voie communale et sur le trottoir bordant la RD996,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Programme d'aide sollicité	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant sollicité
Conseil Départemental, appel à projets voirie 2023	21 675 € (HT)	46.14%	10 000 € (plafonné à 10 000 euros)
Amendes de police	21 675 € (HT)	25%	5 418.75 €
Autofinancement communal	21 675 € (HT)	28.86%	6 254.25 €
Total des financements publics	21 675 € (HT)	100%	21 675 €

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le projet de création d'une aire de stationnement et d'un cheminement piétons place de l'église, approuve les demandes de financements précitées et le plan de financement prévisionnel présenté et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **Ajout d'une délibération : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements, et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, le Conseil Municipal, après en **avoir délibéré à l'unanimité, autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

- Opération réelles des crédits sur les chapitres 20, 204 et 21 : 137 785,60 €
- Montant maximum des crédits pouvant être ouvert avant le vote du budget 2023 :  $137\,785,60\ € \times 25\% = 34\,446,40\ €$

## Questions diverses

1. Suite à des dysfonctionnements de la société *Culligan* dans le cadre du contrat de maintenance du système de chloration automatique de l'eau potable, il a été décidé de mettre un terme au contrat qui liait la Commune à ce prestataire et de signer un nouveau contrat avec la société Guinot, pour le suivi, la maintenance et la fourniture des consommables.
2. Une convention est en cours de signature entre la Commune, la bibliothèque communale, l'ADMR et la Directrice de la micro-crèche afin que les enfants de la structure puissent bénéficier des services de la bibliothèque communale de Moly.
3. Trois rendez-vous individuels ont été sollicités dans le cadre de l'élaboration du PLU, les personnes en question ont été reçues par le bureau d'études le mardi 31 janvier en Mairie.
4. Les études d'audit énergétique des bâtiments communaux vont être lancés par le SICECO, dans le cadre du Conseil en énergie partagé.
5. Le SICECO est en train de finaliser l'étude relative à la mise en place d'une borne de prises sur le terrain de foot ainsi que la réalisation du Consuel permettant ensuite la mise en œuvre d'un branchement permanent en lieu et place du branchement provisoire.
6. L'outil de suivi des consommations énergétiques communales a été mis en place par Enedis afin de suivre au jour le jour l'évolution des consommations électriques des équipements communaux (bâtiments et éclairage public). Il s'agit d'un outil comportant de nombreuses fonctionnalités utiles pour une gestion plus fine des consommations électriques communales.
7. Une réunion de travail aura lieu entre la Municipalité et l'ONF le lundi 6 février 2023 à 14h00 en Mairie.
8. Un débat est organisé au sein du Conseil Municipal quant à la position à tenir dans le cas d'un projet d'implantation éolien sur le territoire communal, qu'il s'agisse de terrains publics ou privés. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer à toute éventualité de projet éolien à Moly et dans les environs et une délibération de principe sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal, laquelle sera communiquée au Préfet avec un courrier motivé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Pour extrait conforme  
au Registre des Délibérations  
Le Maire,

Florian PAQUET

